



N° 18-12

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Vendredi 6 Avril 2018**

OBJET: Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel du PNM

Président
Secrétaire de séance.....

Monsieur Louis BOUTRIN
Monsieur Thierry MARECHAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le 6 Avril, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur convocation du Président, à 14h00, à l'hôtel de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Etaient présents :

CTM : MM. Louis BOUTRIN, Raphael MARTINE, Lucien ADENET, Gilbert COUTURIER, Denis LOUIS-REGIS & MMES Christiane BAURAS, Maryse PLANTIN, Marie-France TOUL

Communes : Membres titulaires : M. Edouard CHEMIN (Grand-Rivière), Mme Jacqueline DULAC (Anses d'Arlet), Mme Nicole EDON-ROMANA (Fonds Saint Denis), Mme Francine EDWIGES (Ducos), M. Gustave CANTINOL (Rivière-Pilote), M. Willy LOUIS-SIDNEY (Sainte-Luce), M. Thierry MARECHAL (Case-Pilote), Mme Victoire MATIME (Marigot), M. Gérard MONSTIN (Carbet), M. Guy-Albert NEROVIQUE (Sainte-Marie).

Ont donné procuration :

CTM : M. Belfort BIROTA à Mme Marie-France TOUL, Mme Marie-Line LESDEMA à M. Lucien ADENET – M. Charles-André MENCE à Mme BAURAS - M. David ZOBDA à M. Gérard MONSTIN.

Communes : M. Alex DESLANCES (Rivière-Salée) à M. Gilbert COUTURIER, Mme Judith DIALLO (Saint-Esprit) à M. Thierry MARECHAL, Mme Nadiege LITRE (Gros-Morne) à M. Denis LOUIS-REGIS, M. Mickael MARTHELY (Robert) à Mme Francine EDWIGES, Mme Sandra SIMBA (Diamant) à Gustave CANTINOL.

Etaient absents :

CTM : Mmes Kora BERNABE, Jenny DULYS-PETIT, MM. Felix CATHERINE, Fred LORDINOT

Communes : Membres titulaires : M. Ugo AVININ (Bellefontaine), M. Gérard CHAUVET (Schœlcher), M. Christian DACHIR (Marin), M. Hervé DAGISTE (Morne-Rouge), M. Jean-Guy. GABRIEL (Prêcheur), M. Mickael GOBALSAMY (Saint-Pierre), M. Patrick HONORE (FdeF), M. Olivier JEAN-DENIS (Lorrain), M. Raymond LASSOURCE (Vauclin), M. Christian PALIN (Trinité), M. Ange-Eric RANGOM (Lamentin), Mme Marie-Agnès REGINA (Basse-Pointe), M. Robert RENE-CORAIL (Trois-Ilets), Mme Raymonde ROBAR (Saint-Joseph), Mme Karine SALIBER (Morne Vert), M. Alain THEODOSE (Sainte-Anne), Mme Anne-Laure VARACAVOUDIN (Macouba).

Excusés :

Mme Lydia BESUBE (Ajoupa-Bouillon), Mme Nicole LAGIER (François),

Communautés de communes : MM. Judes PANCRATE (CAESM), Norbert MONSTIN (CAP NORD), Justin LERIGAB (CACEM).

Assistaient à la réunion :

M. Johan VILLERONCE, DGS du PNM et ses collaborateurs.



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles 2311-1 et suivants,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du parc naturel régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** le budget pour l'exercice 2018 du SM/PNM adopté en séance du 6 Avril 2018,
- Vu** la demande de subvention du COS/PNM pour l'exercice 2018,

Considérant que le PNM a confié, sur la base d'une convention annuelle, au COS/PNM la gestion des œuvres sociales à l'adresse de ses personnels : les agents titulaires, agents contractuels, agents sous contrat ACI du PNM et les stagiaires uniquement pour les actions réalisées pour le compte du PNM.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Comité Syndical

Article 1

Décide d'accorder une subvention d'un montant de quarante-deux mille Euros (42 000€) au Comité des Œuvres sociales du PNM pour l'année 2018.

Article 2

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget en cours du Syndicat Mixte du PNM.

Article 3

Stipule que le COS devra transmettre au Syndicat Mixte ses documents comptables 2017 visés par un comptable, au plus tard en juin 2018.

Le COS devra être en outre, en mesure de justifier à tout moment de l'utilisation de la somme versée par le Syndicat Mixte au regard de ses documents comptables.

Article 4

Donne mandat au Président pour signer les actes et engager les opérations nécessaires à la mise en œuvre de l'opération précitée.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNM.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 6 Avril 2018

Le Président,

Louis BOUTRIN

